Maitre d'ouvrage :

1 rue de la Canne à sucre – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Bureau d'études :

Bâtiment A – Porte 2 – Résidence Patagai – Route d'Attila Cabassou – 97354 REMIRE MONTJOLY

MAISON DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE A PAPAICHTON

C.C.T.P.

LOT 2A - GROS ŒUVRE

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
PRO	C	Oct.-2026	MAJ suivant observation MOA	HKO	HKO

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS 4

1.1 OBJET 4

1.2 PRINCIPE CONSTRUCTIF 4

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 5

2.1 HYPOTHÈSES 5

2.1.1 Hypothèses géotechniques 5

2.1.2 Hypothèses sismiques 5

2.1.3 Hypothèses climatiques 5

2.1.4 Charges permanentes et surcharges d'exploitation 5

2.1.5 Stabilité au feu 6

2.1.6 Réglementations 6

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 6

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 6

2.3.1 Sujétions diverses relatives aux travaux de terrassement 7

2.3.2 Origine et qualité des matériaux 9

2.3.3 Mise en œuvre des bétons 11

2.3.4 Mise en œuvre des mortiers 14

2.3.5 Eléments de structure précontraints par pré-tension (poutres, prédalles) 15

2.3.6 Tolérances d'exécution du G.O. 15

2.4 MANUTENTION 16

2.5 SÉCURITÉ DU PERSONNEL 16

2.6 CONNAISSANCE DES LIEUX 16

2.7 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS 17

2.8 VÉRIFICATIONS DES COTES 17

2.9 GARANTIES – RÉCEPTION 18

2.9.1 Garanties 18

2.9.2 Réception 18

2.10 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 18

2.11 ETAT FINAL DES TRAVAUX 19

2.12 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 19

2.13 ESSAIS 19

2.14 IMPLANTATION GÉNÉRALE 19

2.15 DOMMAGE AUX TIERS 19

2.16 INTERPRÉTATION DU CCTP 20

CHAPITRE 3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DE GROS-OEUVRE 21

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 21

3.1.1 Installation de chantier 21
3.1.2 Etudes techniques 21
3.1.3 Relevé de la structure existante 21
3.1.4 Constat d'huissier 21
3.1.5 Evacuation des déblais excédentaires présent sur site 22
3.2 INFRASTRUCTURE 22
3.2.1 Traitement anti-termites 22
3.2.2 Reprise des épaufrures et fissures 22
3.2.3 Reprise des tableaux, enduit et rebouchage de réservation existante non utilisées 22
3.2.4 Enduits 23
3.2.5 Saignées en dallage, caniveaux et réseaux 24
3.3 OUVRAGES DIVERS 24
3.3.1 Revêtement en briquette de parement du littorale locale 24
3.3.2 Réservation scellements et calfeutrements 24

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objet de fixer les modalités techniques à respecter pour la réalisation des travaux dans le cadre de ce lot à la **construction de l'atelier du parc Amazonien à Papaïchton en Guyane.**

1.2 PRINCIPE CONSTRUCTIF

Le projet est prévu sur une zone déjà bâtie, un des bâtiments existants sera démolis et l'autre sera conservé pour être réhabilité.

Les bâtiments neufs reposeront sur un socle béton composé de fondations superficielles et d'un dallage. La super structure sera de type poteaux/poutres. Les élévations seront réalisées en maçonneries non porteuse.

Une proportion de ciment est ajoutée pour améliorer les caractéristiques générales des blocs qui atteignent généralement 4 Mpa. Compte tenu de la zone géographique, les murs en maçonnerie d'agglos seront non porteurs.
Des joints de dilatations sont disposés tous les 40 m maximum.

Un habillage sera réalisé en briquette de parement du littorale locale, selon l'aménagement des plans architecte.

Les charpentes bois sont auto-stables et sont décrites au lot concerné « Charpente – Couverture ».

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 HYPOTHÈSES

2.1.1 Hypothèses géotechniques

Suivant l'étude géotechnique G2 AVP de Ginger LBTP G de février 2023 réf : A002.L0131-2, les hypothèses retenues en APD, issues des rapports, sont la réalisation :

- De fondations superficielles ancrées de 30 cm dans la formation limoneux sablo-argileux.
- De plancher bas en dallage sur terre-plein.

Le niveau d'eau a été relevé entre 20cm et 2,00m en saison de pluie.

2.1.2 Hypothèses sismiques

Suivant le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, en complément de la norme NF EN 1998-1 « règles Eurocode 8 » : zone de sismicité très faible (1).

Aucune exigence structurelle n'est requise.

2.1.3 Hypothèses climatiques

Lieu de réalisation des travaux : Papaichton (973).

Suivant les règles Eurocode 1, parties 1-3 et 1-4 et Annexes Nationales, les hypothèses sont :

Actions du vent :

- Zone 1
- Vitesse de référence $V_{b,0}$ = 17 m/s
- Rugosité du terrain : 4 (Forêt)
- $C_{dir} = C_{season} = C_s C_d = 1$
- Coefficient orographique : c_0 = 1,00 (altitude ≈ dans un rayon de 1 000 m)

2.1.4 Charges permanentes et surcharges d'exploitation

Les charges d'exploitation seront conformes à la norme NF EN 1991 EN-1-1 (Eurocode 1 partie 1-1 et annexe nationale), au tableau d'inventaire des locaux, et ne pourront en aucun cas être inférieures aux hypothèses mentionnées ci-dessous.

Charges permanentes

- Revêtements de sol 7cm chape + carrelage	150 daN/m²
- Cloisonnement léger	80 daN/m²
- Faux-plafonds, équipements suspendus	30 daN/m²
- Toiture + DDC ponctuelle charpente	150 daN/m²

Surcharges d'exploitation

Les surcharges du programme nous semblent surestimées, nous proposons les surcharges suivantes correspondantes à la norme :

- Atelier et stockage 500 daN/m²
- Locaux techniques 500 daN/m²
- Toiture non accessible 150 daN/m²

2.1.5 Stabilité au feu

SF et CF 1/2h.

2.1.6 Réglementations

Les normes françaises de l'AFNOR et autres normes en vigueur en France.
Les cahiers des clauses spéciales des DTU.
Les commentaires des DTU.
Les mémentos des DTU.
Les règlements EUROCODE.
Agrément ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressants selon le cas.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

D'une façon générale, il est indiqué que tous les matériaux concernés par les présentes prescriptions devront être présentés par les entrepreneurs avec tous les échantillons, procès-verbaux, documentations et justifications nécessaires. En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur et à la charge de celui-ci, tous essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé.

De plus, les entrepreneurs se réfèreront, pour tous les ouvrages cités au CCTP, aux règlements de consultation et aux normes françaises en vigueur à la date de la consultation et prendront en compte l'ensemble des prescriptions spéciales applicables sur le site.

2.3.1 Sujétions diverses relatives aux travaux de terrassement

L'exécution des divers travaux de terrassement prévus au présent devis ne donnera lieu à aucun supplément sur le prix forfaitaire pour difficultés ou sujétions quelconques provenant de :
- La nature des terrains,
- L'exécution de toutes les rampes d'accès nécessaires,
- La rencontre de souches d'arbres,
- L'exécution en plusieurs passes de terrassements,
- La présence de l'eau quelle qu'en soit l'origine,

Il est expressément demandé à l'entrepreneur :
- De n'entreprendre aucune dépose de canalisations sans en référer auparavant au Maître d'Œuvre.
- De prendre, en tout état de cause, toutes dispositions de sécurité nécessaires, sa responsabilité demeurant entière en cas d'accident ou dégâts pouvant survenir du fait de la démolition d'une canalisation en service.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de prévoir les dispositions évitant la dégradation des talus sous l'action des eaux de ruissellement. Une protection obligatoire par feuille de polyane devra être réalisée si nécessaire.

Les terres à provenir des fouilles, les gravois, matériaux, matières, débris ou objets rencontrés dans les fouilles, les broussailles, arbustes et végétaux, et autres débris rencontrés sur le terrain seront enlevés et transportés aux décharges publiques, par l'entrepreneur du présent lot.

Tous les matériaux devront être enlevés au fur et à mesure de leur dépose ou démolition. Aucune incinération ou destruction par le feu sur le site ne sera autorisée.
Il est bien précisé que l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément pour l'évacuation des déblais, quel que soit le lieu de décharge.

Les stockages sur site seront limités et soumis à l'accord de la Maîtrise d'œuvre.

Si les déblais, de par leur nature, peuvent servir au remblaiement, l'entreprise a à sa charge leur stockage provisoire en dehors du site s'il ne peut être envisagé de dégager une zone suffisante.

Travaux préliminaires ou préalables aux terrassements

Les travaux comprendront implicitement et éventuellement :
- arrachage et enlèvement de tous buissons, baliveaux, arbustes,
- évacuation des produits de ces opérations en décharge,

Canalisations - Câbles - Etc... rencontrés

Dans le cas où il serait rencontré, lors de l'exécution des terrassements, des canalisations, câbles et autres que ceux signalés, l'entrepreneur devra immédiatement avertir le Maître d'Œuvre.

S'il s'avère que ces canalisations, câbles ou autres sont toujours en service, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour en assurer la sauvegarde.

Sujétions relatives à la rencontre d'ouvrages en B.A.

La démolition d'ouvrages en béton armé suivra les mêmes règles que les démolitions dans les maçonneries rencontrées dans les fouilles.

Sujétions relatives à la présence d'eau

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément sur le prix forfaitaire, tant pour les travaux de terrassements proprement dits, (fouilles, manutentions et enlèvements des terres), que pour les frais d'épuisement dans les fouilles et les travaux en résultant (Etablissement de puisards ou autres, double transport et location de matériel d'épuisement, consommation du courant et du carburant, etc...).

Prescriptions d'exécution

a) Fouilles

Les prix comprendront toutes manutentions, notamment tous les jets de pelle, montage, façon de rampes, roulages, etc... nécessaires dans le cadre de l'exécution d'ensemble des terrassements, suivant le cas :
- pour la mise en dépôt des terres devant servir aux remblais à réaliser,
- pour permettre le chargement des terres en excédent, devant être enlevées.

Terrains meubles

Pour les terrains meubles, le compactage du sol est conduit de façon à obtenir sur une épaisseur de 30cm au moins, une densité égale ou supérieure à 95% de l'optimum Proctor Normal.

b) Remblais

Préparation du terrain

La préparation du sol sur l'emprise des remblais comprendra les travaux suivants :

Le terrain sera totalement expurgé des racines, débris végétaux, souches de toutes sortes et les débris seront enlevés.

Avant remblai, un compactage général de la surface du terrain sera à réaliser, sauf précisions contraires ci-après, ce compactage sera réalisé par 5 passages au moins de cylindres de 15 tonnes, à une vitesse de 0,20 m/s.
En tout état de cause, les qualités du sol naturel compacté avant remblai devront être celles de ce même sol à 90% de la densité sèche optimale « Proctor Modifié ».

Constitution des remblais

Matériaux d'apport suivant CCTP.

Exécution des remblais

Les remblais seront exécutés par couches élémentaires superposées de matériaux homogènes d'une épaisseur maximale de 0,20m.

Les remblais seront régalés sur toute la largeur à remblayer en couches horizontales.

Chaque couche sera soigneusement compactée.

La densité du sol après compactage ne devra pas être inférieure à 95% de la densité sèche optimale Proctor Modifié.

Le contrôle de la densité sèche effectué pour chaque couche est aux frais de l'entrepreneur.

Tout déversement est rigoureusement interdit, même pour les remblais de faible hauteur et de faible largeur.

Finition de la forme

La forme sera compactée par tous moyens appropriés proposés par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre.

La stabilisation du fond de forme sera assurée, le cas échéant, par apport de sable, de scories ou autres matériaux de bonne qualité.

Protection contre les eaux de ruissellement

En attendant leur revêtement définitif, l'entrepreneur assurera la bonne tenue des ouvrages en créant toutes rigoles, saignées, puisards, réseaux provisoires nécessaires à l'évacuation rapide des eaux de ruissellement.

2.3.2 Origine et qualité des matériaux

Tous les matériaux et produits mis en œuvre, seront conformes aux normes en vigueur, ils proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés.
L'Entrepreneur devra fournir les procès-verbaux et avis techniques pour les matériaux assurant la sécurité des ouvrages, ou ayant des exigences techniques particulières.
L'utilisation de produits industriels secs, prêts à gâcher est possible, sous réserve du strict respect des règles de stockage et de livraison.

A) Granulats

Origine
L'entrepreneur est tenu de justifier, à tout moment, la provenance des agrégats.
Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage de roches naturelles, stables et dures, ne pouvant être altérées par l'action de l'air, de l'eau ou des liants.

Impuretés
Les granulats ne devront pas contenir de particules de charbon, de bois, ou de leurs résidus, d'argile, de matières terreuses ou marneuses ou de déchets divers.
La présence de farine ou filler ne peut être tolérée que dans le sable provenant de concassage et seulement jusqu'à concurrence de 5 % du poids du sable.
Dans le cas douteux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais analogues à ceux prescrits dans les normes pour les granulats destinés aux bétons de construction.

Formes
Les sables ne doivent contenir aucun grain plat, ni grain en forme d'aiguille, de dimensions supérieures à 8 mm. Les gravillons ne doivent pas contenir d'éléments en forme de plaque ou d'aiguille en proportion supérieure à 10 %.

Granulométrie
La granulométrie sera conforme aux normes.
Les granulats devront être impérativement stockés séparément.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des agrégats non conformes aux prescriptions.

B) Liants hydrauliques

Origine
L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance de la date de fabrication, d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

Stockage
Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum cinq tonnes de ces derniers.
Afin d'éviter l'emploi des liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.
L'entreprise devra tenir à la disposition du maître d'œuvre en permanence la date de remplissage des silos.

Qualités des liants hydrauliques
Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement conformes à la norme NFP 15.301 et seront de type :

- Ciment Portland artificiel CPA, CEMI, CPJ, CEMII.
- Chaux éminemment hydraulique XEH 60 et 100.

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la norme correspondante. Les essais de traction prévus par les normes pourront être exigés.

C) Eau de Gâchage

L'eau utilisée pour le gâchage sera conforme à la norme NFP 18.303.

D) Adjuvants

L'emploi de produits entraîneurs d'air et de plastifiants ou autres adjuvants, pourra être admis moyennant références probantes et accord du maître d'œuvre.

E) Aciers pour armatures

Les aciers employés seront conformes aux exigences de l'Eurocode 2 et aux normes NFA 35.015 et A 35.16.
Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé.
Fe = 500 MPa

Les ronds lisses bruts de laminage employés seront du type FCE 24, et auront une limite d'élasticité nominale de 2350 bars.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs lisses est interdit.

F) Agglomérés creux

Ils devront correspondre à la norme et être revêtus de la marque NFP 14.301 – P14.402 et P 14.101.
Ils présenteront une résistance moyenne à l'écrasement de 40 kg/cm² rapportée à sa surface brute et une résistance minimale de 32 kg/cm².

2.3.3 Mise en œuvre des bétons

a) Catégories et caractéristiques des bétons

Les bétons employés sont des B.P.S. (conformes à la nouvelle norme NF EN 206.1 et au DTU 21) et soumis aux conditions suivantes :
- Agrément du maître d'œuvre,
- Usine figurant sur la liste d'aptitude à l'usage de la marque NF ou bénéficiant d'une autorisation,
- Engagement écrit du fournisseur à respecter les prescriptions du marché relatives à la fourniture.

Le dossier d'étude des bétons sera fourni par l'entrepreneur durant la période de préparation de chantier. Il s'agira de communiquer les indications fournies dans le cadre strict de la norme et particulièrement :
- Formulation avec un rapport E/c < 0,65
- Adjuvant (dosage et nature)
- Consistance
- Nature et granulométrie des agrégats
- Nature du ciment
- Classe d'exposition :

Désignation	**Ouvrage**	**Classe d'exposition**	**Dosage minimum kg/m³**	**Classe de résistance minimale**
Classe structurale S4				*Coulés en place*
Béton n°1	Gros béton, béton de propreté, seuils, appuis de baie	X0	150	-
Béton n°2	Poteaux, poutres, planchers, banchés et chaînages intérieurs (ouvrages BA intérieurs protégés)	XC1	280	C25/30
Béton n°3	Fondations armées, longrines totalement enterrées, soubassements	XC2	280	C25/30
Béton n°4	Mur en contact avec la terre	XC2, XF1, XS1	330	C30/37
Béton n°5	Bêches, dallages, planchers, acrotères et banchés extérieurs (ouvrages BA extérieurs non protégés verticaux) longrine partiellement enterrée	XC4, XF1, XS1	330	C30/37
Béton n°6	Poutres, dalles extérieures non protégées (ouvrages BA extérieurs non protégés horizontaux)	XC4, XF3, XS1	330	C30/37
Béton n°7	Toiture terrasse sous étanchéité	XC3	280	C25/30
Béton n°8	Plancher et mur des vides-sanitaires (ouvrage béton extérieur abrité de la pluie)	XC3, XS1	330	C30/37
Béton n°9	Structures à proximité de la côte	XS1	330	C30/37

Composition et propriétés des bétons selon NF-EN206 Tab. NA.F.1&2

Classes de résistances susceptibles d'augmenter jusqu'à du C50/60 selon sollicitations

En l'absence d'essai, le milieu est considéré non agressif

Les études tiendront compte de la consistance des bétons à obtenir en fonction de la finesse des éléments, du taux de ferraillage et de la qualité des parements à obtenir.

LES AJOUTS D'EAU SUR CHANTIER SONT INTERDITS

En cas de mise en œuvre laissant des doutes au maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en œuvre.

b) Confection des bétons

Elle sera effectuée dans des appareils mécaniques comportant obligatoirement un dispositif permettant de contrôler la quantité d'eau introduite.

La quantité d'agrégats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses calibrées ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

c) Coffrages

Qu'ils soient destinés à produire du béton brut de décoffrage ou un parement grossier, les coffrages devront être suffisamment étanches et suffisamment soutenus pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte d'une partie appréciable du ciment.

d) Reprises de coulage

Les reprises de coulage éventuelles seront, d'une part, soumises à l'agrément du maître d'œuvre, d'autre part, renforcées par des aciers de couture.

e) Essais

Tous les essais, prélèvements ou analyses nécessités par les travaux ou demandés par le maître d'œuvre concernant le contrôle de la qualité des matériaux de construction et la résistance des bétons obtenus seront effectués par un organisme agréé, les frais en résultant étant entièrement à la charge de l'entreprise et soumis au contrôle pour approbation.

Si les résultats étaient inférieurs au minimum imposé par les règlements précités, toutes les parties ou ensemble des ouvrages reconnus défectueux ou incomplets seront remplacés immédiatement par l'entrepreneur, sans aucune plus-value ni allongement des délais.

Les éprouvettes bétons seront au nombre de trois par type d'élément semblable.

f) Parements des bétons

Codification des différents critères (Extrait de la norme NFP 18-503).

g) Planéité

Ce critère est défini par la flèche maximale fmax = a – b (voir figure 1a et 1b) de la norme telle que mesurée en déplaçant une règle de 2 m et un réglet de 0,2 m en tous sens sur la surface considérée.

(Critère d'examen conforme au paragraphe 5.2.1 du DTU 21 et du paragraphe 3.4 de l'annexe technique T 14,1 du fascicule 65 du CCTG. Ce critère est issu du rapport n°24 du CIB).

P(0) – Critère non considéré.
P(1) – 15 mm – 6 mm, parements ordinaires du DTU 21.
P(2) – 8 mm – 3 mm, parements courants du DTU 21 (7-2) et simples du fascicule 65 (8-4).
P(3) – 5 mm – 2 m, parements soignés du DTU 21 (5-2) et fins du fascicule 65 (4-3).
P(4) – A préciser au marché dans la mesure où les familles précédentes ne peuvent pas être utilisées.

h) Texture

La lettre « E » caractérisant la texture est suivie d'une série de chiffres spécifiques du niveau de qualité pour chacun des critères énumérés dans l'ordre ci-après :

h1) bullage moyen réparti sur l'ensemble de la surface considérée :

Le bullage moyen est jugé par rapport à une échelle de référence définissant sept niveaux de bullage jointe en annexe A (citée au rapport n°24 du CIB).
E(0) – Critère non considéré.
E(1) – Echelle 7, surface maximale par bulle 3 cm², profondeur 5 mm, surface du bullage 10 %.
E(2) – Echelle 5, surface maximale par bulle 1,5 cm², profondeur 3 mm, surface du bullage 3 %.
E(3) – Echelle 3, surface maximale par bulle 0,3 cm², profondeur 2 mm, surface du bullage 2 %.
E(4) – A préciser au marché.

Pour les niveaux 2 et 3, les valeurs numériques sont empruntées au Cahier des Charges des éléments industriels pour murs fabriqués en usine ; pour le niveau 1, les valeurs proviennent, d'une part du DTU 21 â et, d'autre part de l'estimation du pourcentage de bullage de l'échelle 7.

h2) zones de bullage concentré (nuages de bulles) :

Cette proposition reprend l'esprit des dispositions du DTU 21.

Le bullage concentré, le cas échéant, n'existe que sur une partie de la surface considérée. Il est caractérisé par un pourcentage. Il représente une concentration par rapport au bullage moyen selon la même échelle de bullage, supérieure à la valeur définie au paragraphe précédent pour le panneau élémentaire considéré.
E(0) – Critère non considéré.
E(1) – 25 % parements ordinaire et courant du DTU 21.
E(2) – 10 % parements soignés du DTU 21.
E(3) – 5 %.
E(4) – A préciser au marché.

h3) défauts localisés :

La surface maximale d'un défaut localisé, mesurée en centimètres carrés résulte du produit d'un coefficient par une distance d'observation exprimée en mètres, donnée ci-après :

Cette proposition reprend en les complétant les dispositions du rapport n°24 du CIB, le complément étant relatif aux distances d'observation qui seront définies au marché par exemple :
- pour un pont, un mur de front de culée bordé d'un trottoir conduira à retenir une distance d'observation de 2 m codifiée 3.
- un balcon d'immeuble pourra être jugé suivant la distance réelle d'observation mesurée à partir du sol codifiée 4.

Coefficient multiplicateur

E(0) – Critère non considéré.
E(1) – 5 x distance d'observation.
E(2) – 4 x distance d'observation.
E(3) – 3 x distance d'observation.
E(4) – Valeur du coefficient à préciser au marché.

Distance d'observation :
0 – 30 m.
1 – 10 m.
2 – 5 m.
3 – 2 m.
4 – Distance d'observation à préciser au marché.

i) Teintes

La teinte est appréciée par référence à une échelle de gris définissant sept niveaux et jointe en annexe B (citée au rapport n°24 du CIB).

A chaque niveau de qualité correspondent deux valeurs numériques qui caractérisent, dans l'ordre, les écarts admis sur l'échelle de gris respectivement entre deux zones adjacentes de teintes différentes et entre deux zones éloignées de teintes extrêmes.

De plus, le marché peut définir une teinte de base, dans ce cas, le marché devra préciser si la teinte de base se réfère à un ELEMENT TEMOIN désigné avant signature du marché ou si elle se réfère à un BETON DE CONVENANCE exécuté en début des travaux, le marché ayant défini une plaque admise sur l'échelle de gris.

T(0) – Critère non considéré.
T(1) – 3 et 4.
T(3) – 1 et 2.
T(4) – A préciser au marché.

En référence à la norme NFP 18.503, le parement des bétons devra répondre aux exigences suivantes :

- Planéité : P(3) Parements soignés au sens du DTU 21 (7.2)
- Texture : Bullage moyen E(3)
- Bullage concentré E(3)
- Défauts localisés Coefficient multiplicateur E(3)
- Distance d'observation 2,00 m
- Teinte : L'écart mesuré sur l'échelle de gris entre deux zones adjacentes est limité à un point T(3).

2.3.4 Mise en œuvre des mortiers

a) Mortiers

L'entrepreneur prendra toutes précautions, tant à la confection qu'à la mise en œuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la pluie, du soleil et du froid.

D'une façon générale, la confection et la mise en œuvre des mortiers sont arrêtées lorsqu'il y a risque de gel.

Les catégories et caractéristiques principales des mortiers sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

SABLE GRANULO-METRIE	LIANT HYDRAULIQUE DOSAGE POUR 1m3 SABLE	OUVRAGES
0/3	350 kg ciment CPJ CEMII 45	Mortiers de liaison brique et parpaings (1) Forme d'arasement sans fatigue d'usure
0/3 5/15	350 kg chaux XHN 100	Mortiers de chaux pour crépis (2)
0/3	275 kg CPJ CEMII 45 + 175 kg XHN 100	Enduits ordinaires intérieurs et extérieurs (3)
0/3	450 kg CPJ CEMII 45	Enduits extérieurs exposés, chapes ordinaires, gorge, couches d'usure de dallage solin (4)
0/3	600 kg CPJ CEMII 45	Enduits et chapes étanches chapes d'arase des fondations couches d'accrochage (5)

b) Enduits

Quel que soit le type d'enduit mis en place, la mise en œuvre se fera en trois couches :
- Une couche d'accrochage de 4 à 5 mm, fortement dosée en ciment (gobetis) (Mortier n°5).
- Une couche intermédiaire de dégrossissage de 10 mm environ, huit jours après la première (Mortier n°1 ou 2).
- Une couche de finition de 5 mm environ (Mortier n°3) pouvant être peignée, talochée ou jetée.

Pour éviter tout faïençage et fissure de retrait, il est interdit de projeter sur un enduit frais, du ciment pur.

Dans le même but, pendant les chaleurs, l'entrepreneur assurera aux enduits une humidification constante par suspension de toiles humides devant les enduits ou par un arrosage fin.

c) Enduits monocouches

Les enduits monocouches préparés en usine par les entreprises doivent faire l'objet d'un avis technique produit par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment qui sera remis au maître d'œuvre avec la documentation du produit.

2.3.5 Eléments de structure précontraints par pré-tension (poutres, prédalles)

Les éléments d'ossature précontraints par pré-tension doivent être visés par un avis technique du CSTB en cours de validité et doivent provenir d'une usine titulaire de l'agrément du CACES (Comité d'Attribution de Certification des Eléments de Structure) pour la fabrication de ces éléments.
Le certificat doit être fourni en même temps que les plans de fabrication.

2.3.6 Tolérances d'exécution du G.O.

Les tolérances d'exécution du Gros-Œuvre seront conformes à celles du D.T.U.

- Dalles et planchers :
 Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres devra être inférieure à 7 mm
 Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 mètres devra être inférieure à 3 mm
 Horizontalité inférieure à $0{,}8\sqrt[3]{L}$, L = longueur de mesure

- Murs banchés, maçonnés :
 Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres devra être inférieure à 7 mm
 Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 mètres devra être inférieure à 2 mm
 Verticalité inférieure à 1/20ème de l'épaisseur du mur
 Ecart d'implantation inférieur à 1/20ème de l'épaisseur du mur

2.4 MANUTENTION

Le titulaire du présent lot devra l'ensemble des moyens de levage et de manutention nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'Entreprise a l'obligation d'effectuer à sa charge les réparations nécessaires avant montage ; ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'Entreprise est tenue de régler les problèmes :
- des aires de stockage sur chantier,
- d'utilisation des engins de levage,
- du programme de montage.

Dans le cadre du planning d'ensemble avec les autres intervenants.

2.5 SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'entreprise devra prévoir dans ses prix unitaires tous les éléments de sécurité et de protection de son personnel au cours de l'exécution de l'ensemble de ses propres travaux.
Cette protection sera conforme aux règles de sécurité du personnel travaillant dans le bâtiment, imposées par les règlements nationaux et locaux émanant du ministère et de l'inspection du travail.
Les sécurités de l'entreprise seront précisées dans son PPSPS.

2.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature de l'établissement, à la disposition des lieux, aux servitudes, à la proximité des réseaux existants.

La liste des contraintes ci-après n'est pas exhaustive. Elle n'est qu'une information destinée à alerter l'entrepreneur sur les conditions particulières du chantier qu'il lui appartient de mesurer plus finement en se rendant impérativement sur le site et en interrogeant, le cas échéant, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre avant d'établir sa proposition.

Par le dépôt de son offre, l'entreprise reconnaît implicitement :
- Avoir pris totalement connaissance des différents plans et documents indispensables à la réalisation du chantier

- Avoir effectué une visite approfondie du terrain et constaté toutes les sujétions relatives à la nature des terrains (topographie, couches superficielles, venues d'eaux, fondations existantes, présence de rocher, réseaux existants, etc...) aux emplacements des travaux, aux accès et aux abords du chantier ceci se rapportant aussi bien aux caractéristiques techniques des travaux, qu'à l'organisation et au fonctionnement futur du chantier (eau, installations de chantier, énergie, lieu d'extraction des matériaux, éloignement des

décharges publiques, etc...)
- Avoir demandé tous renseignements complémentaires et pris toutes mesures utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

L'entreprise ne pourra, en conséquence, réclamer d'indemnité ni plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

L'entreprise ne pourra, de son initiative, modifier quoi que ce soit au projet, tout changement devant être signalé et l'accord et les ordres nécessaires demandés à la Maîtrise d'Œuvre.

Le fait, par l'entreprise, de ne pas s'assurer sur place avant tout commencement d'exécution, de la possibilité de suivre les cotes et notifications des plans, ou de ne pas en référer à la Maîtrise d'Œuvre au cas où la vérification révèlerait une difficulté, la laisserait responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient pour tous les corps d'état.

2.7 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des bâtiments et des ouvrages conservés. L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages qui auraient été causés à ces bâtiments. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

L'entrepreneur sera tenu d'enlever l'ensemble des matériaux, objets et gravois provenant de la démolition et non réservés, de manière qu'à l'achèvement des travaux, l'ensemble du périmètre désigné par les plans soit complètement déblayé.

Le lieu de décharge est choisi par l'entrepreneur : tous les frais et droits seront acquittés par lui.

L'entrepreneur ne pourra faire sur le chantier ou sur la voie publique aucun dépôt de matériaux pour être vendus. Les matériaux devront être enlevés au fur et à mesure de leur démolition ou de leur dépose. Le chargement des matériaux aura lieu dans l'intérieur de la propriété.

2.8 VÉRIFICATIONS DES COTES

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins, s'assurer de leur concordance dans les différents plans et par rapport aux existants.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins. L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses prévues aux plans et au présent descriptif.

L'avis de la maîtrise d'œuvre sera sollicité pour toutes différences importantes.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même, modifier quoi que ce soit au projet, mais il devra signaler tout changement qu'il croirait utile d'y apporter.

Il provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet et il devra compléter si besoin est dans les moindres détails, les dessins qui lui seront remis.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il devient responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences de toute nature que cela pourrait entraîner.

2.9 GARANTIES – RÉCEPTION

2.9.1 Garanties

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir ses installations en bon état de fonctionnement ; il devra remplacer à ses frais, toutes les pièces qui viendraient à manquer par vice de construction ou de montage, défaut de matière, usure anormale, sauf cas d'usage défectueux.

Il demeurera responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication ou de la combinaison de ces appareils, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par vice de construction ou de montage, défaut de matière, usure anormale, sauf le cas d'usage défectueux.

2.9.2 Réception

En complément des précisions indiquées au CCAP, la réception ne sera prononcée qu'après finition des travaux du présent CCTP, un examen sera fait portant en particulier sur :

- le respect du choix des matériaux,
- l'aspect et la finition des produits mis en œuvre.

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre, les certificats, procès-verbaux d'essais des matériaux, suivant les prescriptions du marché ainsi que les noms des fabricants et fournisseurs des matériaux.

Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature, d'une provenance différente de celle spécifiée et ne répondant pas aux exigences demandées, pourra être refusé.

2.10 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Conformément au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics », les entrepreneurs sont tenus avant tous travaux d'adresser leur déclaration d'intention de commencement des travaux aux diverses administrations ou établissements (PTT, Gaz de France, EDF, service des eaux, etc…) suivant le modèle mis au point par l'administration (CERFA n°90*0189).

Il est précisé qu'en cas d'absence de demande ou de non-respect de ces autorisations administratives, les entrepreneurs contrevenants seraient seuls responsables vis à vis de l'autorité administrative, à l'exclusion de tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre.

2.11 ETAT FINAL DES TRAVAUX

Par le fait même de la remise de sa soumission, l'entrepreneur s'engage à mener les travaux à bonne fin, sans aucun complément de prix autres que ceux qui correspondent à des modifications ou compléments décidés en cours de chantier et faisant l'objet de service du maître d'œuvre et approuvés par le maître de l'ouvrage.

Il s'engage à exécuter les travaux qui se révèleraient nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages prévus (scellements, liaisonnements et toutes autres sujétions), même si ceux-ci n'étaient pas explicitement décrits au devis descriptif.

2.12 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise du lot gros-œuvre est tenue de respecter toutes les dispositions prévues et prescriptions communes à tous les lots, le PGC et le C.C.A.P., que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les entreprises des lots secondaires.

2.13 ESSAIS

Tous les frais de sondage complémentaires, d'essais et de contrôles des matériaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2.14 IMPLANTATION GÉNÉRALE

L'entrepreneur doit l'implantation des fouilles générales, en plan et en altitude, compte-tenu de toutes les sujétions prévisibles (talus, sur-largeur, etc…) à partir des points donnés par le concepteur. Il doit la vérification de ces points.

Il effectuera toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation de ses ouvrages. Ces travaux seront obligatoirement réalisés par un géomètre agréé ou par le géomètre de l'entreprise.

L'approbation de l'implantation par le maître d'œuvre n'engage en rien la responsabilité de celui-ci, ni celle du Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs qu'il aurait pu commettre et en supportera les conséquences, qu'elle qu'en soit l'importance et l'époque de leur découverte.

L'entreprise procèdera au piquetage de tous les ouvrages existants sur le site, tels que câbles, tuyauteries, caniveaux, chambres de tirage, etc…

2.15 DOMMAGE AUX TIERS

Il est bien précisé que l'entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels.

L'entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection, ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

2.16 INTERPRÉTATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir supplée par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état, et ne pourra, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc… et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les côtes des documents graphiques et signaler au maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les corps d'état.

CHAPITRE 3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DE GROS-OEUVRE

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 Installation de chantier

L'entreprise titulaire de ce lot est responsable et gestionnaire du compte prorata, doit également à sa charge :

- L'isolement du chantier par la mise en place d'une clôture de chantier,
- La mise en place d'une zone vie,
- L'entretien et le nettoyage des locaux communs,
- La gestion des bennes de déchets (remplacement, évacuation),
- La prise en charge des consommations d'eau et d'électricité.

Les installations de chantier seront conformes aux exigences de la Maîtrise d'œuvre, d'ouvrage, du coordonnateur SPS.

Un plan d'installation de chantier sera fait par le titulaire de ce lot, ainsi qu'un plan de circulation aux abords du chantier.

3.1.2 Etudes techniques

La mission confiée par le Maître d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre ne comporte pas les études techniques : en dehors des plans joints au dossier de consultation, aucun autre plan ne sera fourni par la maîtrise d'œuvre.

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise. Ils seront au format DWG PDF IFC et RVT.

3.1.3 Relevé de la structure existante

Le relevé des existants fournis est de type relevé architectural, cependant la structure porteuse n'est pas représentée correctement.

Le relevé consiste à relever la structure porteuse existante (poteaux poutre ep. dalle etc) afin de pouvoir réaliser les travaux de modification et d'adaptation. Ce relevé indiquera les dimensions, la postions, en X Y et Z de la structure porteuse.

Il comprend aussi la reconnaissance des fondations existantes. Le relevé sera aussi effectué pour lever la structure porteuse de la charpente couverture (panne, poutre, ferme, demi ferme, arbalétrier, planche de rive, type de couverture, tôle perforé, …)

Il sera livré au format PDF, DWG, REVIT et IFC sur la base du relevé existant (coordonnées géographique incluse dans le fichier IFC).

3.1.4 Constat d'huissier

Avant travaux, l'entreprise réalise un constat d'huissier sur les ouvrages existants, sur les mitoyens, et sur les voiries d'accès comprenant la description exhaustive des lieux, y compris des désordres apparents, accompagnée de planches photographiques.

3.1.5 Evacuation des déblais excédentaires présent sur site

Les terres provenant des terrassements, les gravois, débris d'anciennes maçonneries éventuelles, résidus et détritus, sont à enlever prioritairement en zone de stockage pour réutilisation future et en dernier lieux en décharge publique.

L'entrepreneur doit également se renseigner sur les lieux de décharges avant la remise de son offre. Aucune plus-value ne sera accordée pour décharges éloignées.

L'entrepreneur doit assurer, à ses frais, le nettoyage des parties de voies privées et publiques suite à l'évacuation des terres.

3.2 INFRASTRUCTURE

3.2.1 Traitement anti-termites

L'entrepreneur devra effectuer le traitement anti-termites préventif et curatif en périphérie du bâtiment et sur les nouvelles gaines et fourreaux installés.

Les points singuliers (passage de câbles, tuyauteries ou réseaux) seront traités par relevés du polyéthylène autour du câble ou canalisation, avec fixation par colliers de serrage.

La technique de traitement et le produit utilisé devront être soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre. Le système devra posséder un avis favorable du bureau de contrôle pour l'emploi considéré. Le produit devra posséder le certificat CTB P+ délivré par le CTBA.

Localisation : périphérie des bâtiments et point singulier (gaines et fourreaux)

3.2.2 Reprise des épaufrures et fissures

Cette prestation comprendra la reprise des éléments en béton ou maçonnerie par mise à nue des aciers, passivation, reprise des armatures si nécessaire, ainsi que rebouchage au mortier sans retrait fibré de type SIKA MONOTOP-310 R ou similaire.

Les travaux concernent les zones citées ci-après :
- Planchers / poutres / jonctions poteaux-poutres-voile
- Fissures des murs
- Zone de reprise et de travaux de dépose/démolition

Localisation : tout bâtiment y compris comble

3.2.3 Reprise des tableaux, enduit et rebouchage de réservation existante non utilisées

L'entrepreneur devra procéder à la reprise des tableaux, enduit et rebouchage de réservation existante non utilisées
Cette prestation comprendra :
- **Reprise des tableaux de fenêtres et porte si nécessaire**
 Démontage partiel ou complet des tableaux existants si nécessaire.
 Nettoyage et préparation des linteaux et appuis.
 Vérification de l'alignement et de la nivellement des tableaux.

- **Travaux de reprise d'enduit**

Dépose de l'enduit dégradé ou fissuré sur les murs alentours.
Préparation de la surface (nettoyage, humidification si besoin).
Application d'un nouvel enduit de nivellement et de finition pour assurer une surface homogène.

- **Rebouchage de réservations non utilisées**
 Vérification des réservations ou insoumissions dans les murs.
 Préparation de la surface (nettoyage, décapage si nécessaire).
 Reproduction de l'élément de maçonnerie en plâtre, mortier ou béton pour reboucher les réservations.
 Finition avec un enduit de finition pour une surface lisse et prête à peindre.

3.2.4 Enduits

Cette prestation comprendra la mise en œuvre d'enduits :

Préparation du support :
Avant toute application, l'entreprise devra procéder à la reconnaissance complète des supports existants. Les surfaces devront être saines, cohésives, propres, dépoussiérées et exemptes de toute partie non adhérente, peinture écaillée, laitance, graisse ou salissure susceptible de nuire à l'adhérence du nouveau revêtement.

Les parties présentant des fissures, épaufrures, décollements ou défauts importants seront préalablement purgées et réparées avec un produit compatible avec le support existant.

Les supports seront nettoyés mécaniquement ou par lavage adapté, puis parfaitement débarrassés des poussières et résidus. Le support devra être suffisamment sec avant application.

Application de l'enduit TECHNICOAT :
L'enduit TECHNICOAT sera préparé et appliqué conformément aux prescriptions techniques du fabricant, (le dosage, le mélange, les conditions climatiques, les épaisseurs d'application et les temps de séchage le temps entre passe).

(l'ajout de ciment est compris et selon recommandation du fabricant) ep : (entre 3 et 5 mm).

L'application sera réalisée en une ou plusieurs passes selon l'état du support et la finition recherchée. Les raccords entre surfaces devront être exécutés de manière à éviter toute reprise ou différence d'aspect visible.

La finition sera régulière, homogène et conforme à l'échantillon ou à la teinte validée par le maître d'œuvre.

Une attention particulière sera portée aux angles, tableaux, arêtes, jonctions avec les ouvrages existants, pénétrations et raccordements avec les autres revêtements.

Protection et nettoyage :
L'entreprise devra assurer la protection des ouvrages conservés, menuiseries, équipements, sols et éléments adjacents pendant toute la durée des travaux.

Après achèvement, les protections seront déposées. Toute projection ou salissure provenant des travaux sera éliminée.

Compris dans la prestation :
- préparation du support ;
- nettoyage et dépoussiérage ;
- purge des parties non adhérentes ;
- réparations ponctuelles du support ;
- fourniture et application de l'enduit TECHNICOAT ;
- réalisation des raccords et finitions ;
- protection des ouvrages existants ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Localisation : ensemble des murs intérieurs et de façade.

3.2.5 Saignées en dallage, caniveaux et réseaux

Toutes les saignées en dallage, caniveaux et réseaux demandées par les autres corps d'état sont à la charge du présent lot.

Réalisation de saignées en sol pour mise en place de nouveaux réseaux.
Les saignées seront réalisées par sciage à l'engin mécanique, évacuation de déchets en décharge.
Compris terrassement, pose de canalisation en PVC HT – série assainissement – Ø100mm mini pour la récupération des eaux grasses, raccordement des canalisations sur les platines, scellement des platines de siphons et caniveaux fournies par le titulaire et toutes sujétions de bouchonnage provisoire et de protection des platines avant l'intervention du carreleur.
Compris raccord sur réseau existant, terrassement et remblaiement associé.
Rebouchage par béton, reconstitution du dallage finition talochée fin.

Localisation : Selon besoin autres corps d'état.

3.3 OUVRAGES DIVERS

3.3.1 Revêtement en briquette de parement du littorale locale

Fourniture et pose d'un revêtement mural en plaquette de parement terre cuite, selon l'aménagement des plans architectes.
La prestation comprend la préparation des supports, les coupes nécessaires, le traitement des points singuliers (angles, ouvertures) et la réalisation des joints.

Compris application d'un vernis hydrofuge sur l'ensemble des briquettes.

Localisation : bâtiment neuf de bureaux, suivant plans.

3.3.2 Réservation scellements et calfeutrements

Toutes les réservations et pénétrations demandées en phase étude par les autres corps d'état sont à la charge du présent lot.
Les réservations dans les dalles / murs / poutres seront rebouchées avec une matière de masse volumique supérieure à 1000 kg/m3 et présentant des caractéristiques d'étanchéité à l'air constantes dans le temps (pas de retrait ou de fissuration au séchage) et de degré coupe-feu équivalent à la paroi traversée.
Le présent lot doit l'ensemble des calfeutrements autour de tous les réseaux dans les éléments du GO (plancher, dallage, poutre plancher, placard technique fini avec réhausse de 5 cm…).

Localisation : ensemble des réservations créées.